

Prestations funéraires

La Ville de Lausanne offre un certain nombre de prestations après le décès d'un proche et vous aide à accomplir diverses formalités et démarches. Elle veille au respect et à la paix des morts en s'assurant de la prise en charge digne et correcte des défunts.

	Centre funéraire de Montoie	>
	Décès	>
	Funérailles	>
	Inhumations	>
	Incinérations	>
	Après les obsèques	>
	Personnalités des cimetières lausannois	>

Informations utiles

Cimetières lausannois

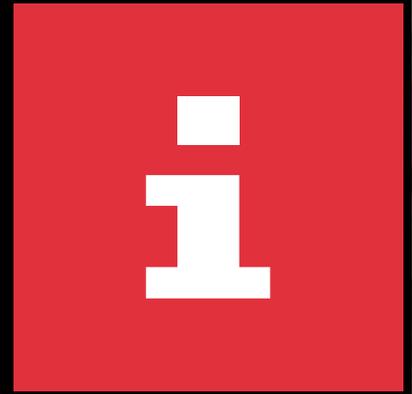
- [Le cimetière du Bois-de-Vaux](#)
- [Le cimetière de Montoie](#)
- [Les magasins de fleurs](#)
- [Les cimetières forains](#)

Pompes funèbres



Centre funéraire de Montoie

Il s'agit d'un lieu non consacré qui permet à toute personne, sans distinction de religion, d'organiser des cérémonies funèbres.



Entretien des tombes

A la demande des familles, l'Office des prestations funéraires peut organiser l'entretien floral des tombes.

Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Case postale 5354

1001 Lausanne

Ecrivez-nous

Tél. +41 21 315 45 45

www.lausanne.ch/prestations-funeraires

 S'y rendre en transports publics

Décès

Nous ne sommes jamais suffisamment préparés au décès d'un proche. Pour vous aider à accomplir les diverses formalités et démarches administratives, vous trouverez dans cette rubrique toutes les informations nécessaires ainsi que les étapes à observer.



Que faire en cas de décès

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/que-faire-en-cas-de-deces.html>



Formalités légales

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/formalites-legales.html>



Prestations communales gratuites

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/prestations-communales-gratuites.html>



Dispositions prises par le défunt

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/dispositions-prises-par-le-defunt.html>



Pompes funèbres

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/pompes-funebres.html>



Institutions de soutien

</vie-pratique/prestations-funeraires/deces/institutions-de-soutien.html>

Bases légales



↓ [Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres \(RDSPF\)](#)

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [Sy rendre en transports publics](#)

Que faire en cas de décès

Les déclarations de tous les décès survenus sur la commune de Lausanne sont enregistrées par l'Office des prestations funéraires lausannois, que la personne y soit domiciliée ou pas.

Faire constater le décès

Tout décès doit être constaté par un médecin diplômé, autorisé à pratiquer dans le canton. Il ne peut être ni parent, ni allié du défunt jusqu'au troisième degré inclus. Il établit, dans les plus brefs délais, un **constat de décès** sur un formulaire officiel.

Ce document est indispensable pour la déclaration de décès à l'office de l'état civil ainsi que pour le transport du corps du domicile dans une chambre mortuaire.



Centre funéraire de Montoie, cour intérieure

Décès dans un établissement sanitaire (hôpital, clinique, home, etc.)

- En règle générale, le personnel ou la direction fait constater le décès par le médecin responsable de l'établissement.

Décès au domicile

- S'adresser au médecin de famille ou à la centrale des médecins, tél. +41 848 133 133.

A Lausanne, les frais d'établissement des certificats de décès sont remboursés, au tarif officiel, par l'Office des prestations funéraires lausannois.

Décès dans la rue, suite à un accident ou à un suicide

- Prendre contact avec la police afin qu'elle détermine les circonstances exactes de la mort.

Décès d'un citoyen suisse à l'étranger

- L'autorité étrangère en informe la représentation suisse.
- A défaut, les proches peuvent transmettre l'acte de décès établi à l'étranger à la représentation suisse.
- La représentation suisse le fait ensuite parvenir à la commune d'origine du défunt.
- Si une personne souhaite reposer en Suisse, la représentation suisse s'occupe également des documents nécessaires au rapatriement.

Enfants mort-nés

- La naissance d'un enfant mort-né doit être annoncée à l'état civil.

Annoncer le décès

En principe, la direction de l'établissement où la personne est décédée annonce le décès aux autorités communales.

Si cela n'a pas été fait, ou lors d'un décès à domicile, vous pouvez vous en charger ou faire appel à une entreprise de pompes funèbres.

[Voir la rubrique formalités légales](#)

Pensez à informer également:

- la famille, les amis, les voisins et l'employeur. Vous pouvez le faire personnellement ou laisser des proches s'en charger pour vous.
- de manière plus large en publiant un avis de décès dans la presse régionale.

Le décès des personnes étrangères non domiciliées en Suisse doit également être annoncé à l'état civil du lieu de décès.

Transporter le corps

Une fois le certificat de décès établi, le défunt peut être transporté à la morgue. Seules les entreprises de pompes funèbres sont habilitées à transporter des corps.

En relation



Bases légales



[↓ Perdre un proche à l'hôpital](#)
Brochure d'information du CHUV

[↓ Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres \(RDSPF\)](#)

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

[Situer sur le plan](#)

[+41 21 315 45 45](#)

[@ Ecrivez-nous](#)

[Sy rendre en transports publics](#)

Formalités légales

Le décès d'une personne doit notamment être annoncé aux autorités communales et cantonales en respectant des délais.

Annonce aux autorités communales

Autorité communale

- Dans les 12 heures, ou au plus tard à l'ouverture des bureaux, à l'Office des prestations funéraires lausannois, en lui transmettant un exemplaire du constat de décès.
- L'Office des prestations funéraires lausannois informe la justice de paix des décès qui lui sont annoncés.

Contrôle des habitants

- Par l'Office des prestations funéraires lausannois.

Les entreprises de pompes funèbres peuvent se charger d'effectuer toutes ces démarches administratives à votre place.

Annonce aux autorités cantonales

Etat civil

- Dans les deux jours suivant le décès ou la découverte du corps, à l'état civil du lieu de décès ou de la découverte du corps, en lui transmettant un exemplaire du constat de décès.
- L'état civil délivre alors une attestation de décès (ou acte de décès).
- L'autorité communale peut avertir directement l'état civil dès connaissance du décès et réception du constat de décès.
- Sur procuration, les entreprises de pompes funèbres sont habilitées à annoncer le décès à l'état civil.
- En cas de décès d'un des époux, le conjoint ayant changé de nom lors du mariage peut déclarer vouloir reprendre son nom de célibataire à l'officier d'état civil.

Justice de paix

- Par l'Office des prestations funéraires lausannois.

Documents à fournir aux autorités cantonales et communales

- à l'état civil, le constat de décès. Il délivrera ensuite une attestation de déclaration de décès.
- à la commune de décès, le second exemplaire du constat de décès et l'attestation de déclaration de décès.
- pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- permis d'établissement / permis de séjour (pour les étrangers).

Registre des décès

L'Office des prestations funéraires lausannois enregistre toutes les déclarations de décès survenue sur la commune de Lausanne et tient à jour le registre des décès.

Permis d'inhumer ou d'incinérer

- délivré par l'Office des prestations funéraires lausannois pour toute personne décédée sur la Commune de Lausanne.

- il est à remettre à la commune de destination du défunt.

Pour obtenir le permis d'inhumer ou d'incinérer, vous devez présenter le constat de décès établi par le médecin ainsi que le certificat de décès remis par l'état civil.

Archives

L'Office des prestations funéraires lausannois conserve dans ses archives les pièces relatives aux inhumations et aux incinérations pendant au minimum 30 ans.

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5

Case postale 5354

1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Prestations communales gratuites

Dans le canton de Vaud, les communes sont tenues de fournir gratuitement à leurs habitants un certain nombre de prestations en matière de décès.

Commune de décès

Chaque commune doit être en mesure de pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur son territoire.

Il s'agit d'une pratique ancienne qui remonte aux temps où le transport des corps s'avérait difficile, voire impossible, notamment en période d'épidémie. Bien que de nos jours il soit plus aisé de rapatrier un corps dans sa commune de domicile ou à l'étranger, cette pratique est toujours appliquée.

Dans le cas d'une inhumation dans la commune de décès, c'est la commune de domicile qui prend en charge les prestations énumérées ci-dessous.

Prestations communales gratuites

Sur le territoire du canton de Vaud, les prestations minimales suivantes sont à la charge de la **commune de domicile** du défunt:

- Le convoi funèbre
- La fourniture d'une tombe à la ligne.
- Le creusement et le comblement de la fosse
- La fourniture et la pose d'un piquet de tombe

Lorsque la personne décédée n'a laissé personne derrière elle pour se charger des formalités de décès, la commune fournit en outre ce qu'elle estime nécessaire à un ensevelissement décent.

Crémation

La Ville de Lausanne prend également à sa charge le coût de l'incinération de ses habitants, pour autant qu'ils y soient domiciliés légalement au moment du décès ou qu'ils y aient habité au moins 25 ans consécutivement.

Locaux

La Commune met à la disposition du public, dans la limite de ses possibilités:

- des morgues pour le dépôt des corps en cas de mort suspecte ou violente
- un dépositaire de corps
- des installations de crémation

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5

Case postale 5354

1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Dispositions prises par le défunt

Il convient de respecter les dernières volontés du défunt concernant l'inhumation ou la crémation et les funérailles.

Dans le cas où le défunt n'a pas laissé de dernières volontés ni émis de souhait particulier, il revient aux proches de prendre ces décisions, suivant le même ordre que pour la succession, soit: conjoint, parent, enfants, frères et sœurs, autres proches.

Ces décisions sont ensuite prises en charge par l'entreprise de pompes funèbres.

En relation	Coordonnées
↓ Dispositions en cas de décès - brochure Pro Senectute	<p>Office des prestations funéraires lausannois Service de l'économie</p> <p>Chemin du Capelard 5 Case postale 5354 1001 Lausanne</p> <p>📍 Situer sur le plan ☎ +41 21 315 45 45 ✉ Ecrivez-nous</p> <p>🚏 S'y rendre en transports publics</p>

Pompes funèbres

Les entreprises de pompes funèbres sont mandatées pour l'organisation d'obsèques de personnes décédées. En accord avec les proches du défunt et les différentes instances communales, elles définissent et planifient les funérailles et se chargent des formalités administratives.

Il est conseillé de s'adresser à une entreprise de pompes funèbres pour éviter les tracas lors de ces moments difficiles ainsi que pour respecter tous les aspects et délais légaux liés à un décès.

Quel que soit le lieu du décès ou le domicile du défunt, le choix de l'entreprise est totalement libre et appartient aux proches du défunt.

Les soins mortuaires peuvent être effectués par les entreprises de pompes funèbres.

L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres est soumise à l'autorisation du département de la santé et de l'action sociale. Vous trouverez **une liste officielle** des entreprises autorisées à pratiquer une activité [sur le site du canton](#).

En relation ▼	Documents ▼
📄 Bases légales et documents utiles relatifs aux inhumations et aux pompes funèbres	↓ Obtention de prestations de l'Office des prestations funéraires lausannois relatives aux obsèques
Bases légales ▼	Coordonnées ▼
↓ Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)	Office des prestations funéraires lausannois Service de l'économie Chemin du Capelard 5 Case postale 5354 1001 Lausanne 📍 Situer sur le plan ☎ +41 21 315 45 45 @ Ecrivez-nous 🚊 S'y rendre en transports publics

Institutions de soutien

La gestion du décès d'un proche ainsi que l'organisation de ses obsèques sont des moments délicats. De nombreux organismes peuvent vous aider, à commencer par votre communauté religieuse.

- [☑ Paroisses protestantes de Lausanne](#)
- [☑ Paroisses catholiques de Lausanne](#)
- [☑ Eglise évangélique réformée du canton de Vaud](#)
- [☑ Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud](#)
- [☑ Communauté Israélite de Lausanne et du canton de Vaud \(CILV\)](#)
- [☑ Union Vaudoise des Associations Musulmanes \(UVAM\)](#)
- [☑ Eglise évangélique méthodiste de Lausanne](#)

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](#)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Funérailles

Prenez le temps d'organiser les funérailles. Elles ne peuvent avoir lieu qu'après l'annonce du décès aux autorités compétentes, entre 48 et 96 heures après le décès, voire 120 heures si le corps a été conservé dans une chambre réfrigérée.

Les funérailles se composent de deux moments:

- Le transport du corps de la morgue au lieu de cérémonie.
- La cérémonie en elle-même.

Afin que ce moment de passage se passe dans les meilleures conditions, veillez à:

- respecter les dernières volontés du défunt,
- définir le mode de sépulture ainsi que le lieu, la date et l'heure des funérailles et éventuellement de la cérémonie funèbre.

N'oubliez pas que **certaines prestations** peuvent être prises en charge par la commune de domicile du défunt.

Pour vous accompagner

Vous pouvez prendre contact avec:

- Le personnel de l'Office des prestations funéraires lausannois.
- Une entreprise de pompes funèbres. N'hésitez pas à demander un devis.

Menu

[☑ Transport](#)

[☑ Cérémonie funèbre](#)

Coordonnées

Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

[📍 Situer sur le plan](#)

[☎ +41 21 315 45 45](#)

[@ Ecrivez-nous](#)

[🚊 S'y rendre en transports publics](#)

Transport

Le transport des corps doit être effectué par une entreprise de pompes funèbres dans un véhicule spécialement aménagé à cet effet.

Dans la commune

Si le lieu de sépulture se situe dans la commune où s'est produit le décès, l'établissement formel d'un permis d'inhumer ou d'incinérer n'est pas indispensable.

Dans une autre commune

Le transport de la personne décédée dans une autre commune nécessite:

- l'établissement d'un permis d'inhumer ou d'incinérer par le préposé de la commune du lieu de décès;
- l'accord écrit ou oral du préposé de la commune du lieu de destination.

Dans un autre canton

Le transport de la personne décédée dans un autre canton nécessite:

- l'établissement d'un permis d'inhumer ou d'incinérer et d'un laissez-passer par le préposé de la commune du lieu de décès;
- l'accord écrit ou oral du fonctionnaire désigné du canton de destination.

A l'étranger

Lorsque le lieu de sépulture se situe à l'étranger, le transport de la personne décédée nécessite:

- le laissez-passer du préfet du district dans lequel est survenu le décès;
- l'établissement d'un procès-verbal de mise en bière par la commune du lieu de décès.

A Lausanne, l'Office des prestations funéraires lausannois est compétent pour recevoir ou délivrer les permis d'inhumer ou d'incinérer ainsi que pour poser des scellés sur les cercueils et les urnes à destination de l'étranger.

Corbillards

Les véhicules utilisés pour le transport de personnes décédées doivent être spécialement aménagés et uniquement destinés à cet effet. Seules les entreprises de pompes funèbres sont habilitées à transporter des corps.

Convois funèbres

- Le convoi funèbre est le transport du corps du défunt, suivi de ses proches, du domicile mortuaire ou du lieu de la cérémonie funèbre au cimetière.
- Le jour et l'heure du convoi sont convenus avec l'Office des prestations funéraires lausannois ainsi qu'avec les services de police qui peuvent, le cas échéant, imposer un itinéraire afin de préserver l'ordre et la tranquillité publics.
- L'ultime transport du corps à destination du cimetière ou du crématoire peut être pris en charge gratuitement par la commune de domicile du défunt.

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5

Case postale 5354

1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Cérémonie funèbre

La cérémonie funèbre est une forme d'adieu à la personne décédée, où les proches peuvent lui rendre hommage. Le déroulement d'une cérémonie funèbre dépend des volontés et des croyances de chacun.

La cérémonie funèbre peut avoir lieu entre 48 et 120 heures après le décès.

Dans le cas d'une cérémonie religieuse, prenez contact avec les représentants de votre communauté. Ils sauront vous soutenir et vous guider afin que la cérémonie se déroule dans les meilleures conditions.

Si vous n'appartenez à aucune communauté religieuse, vous pouvez organiser une cérémonie laïque selon vos désirs au [Centre funéraire de Montoie](#).

Veillée funèbre à domicile

Vous pouvez également organiser une veillée funèbre à votre domicile. Contactez une entreprise de pompes funèbres pour assurer le transport et le maintien du corps.

Cérémonie dans un lieu privé

Enfin il vous est possible d'organiser une cérémonie funèbre dans un local privé. Il vous faut pour cela remplir le formulaire de demande d'autorisation et annonce de manifestation sur le territoire de la commune.

Cérémonie propre à la communauté tamoul - versement des cendres du défunt en rivière



Les commémorations par le versement des cendres d'une défunte ou d'un défunt en rivière est possible sous réserve d'une [demande de manifestation](#) auprès du service de l'économie. Le site se situe au bord du Talent, sur l'esplanade située sous la salle des Fêtes du hameau de l'Abbaye de Montheron. La discrétion du lieu et les commodités à disposition en font un lieu idéal.

A télécharger

[↓ Formulaire de demande d'autorisation](#)

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5

Case postale 5354

1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Inhumations

La Commune de Lausanne dispose des deux cimetières urbains du Bois-de-Vaux et de Montoie, ainsi que des cimetières forains de Montheron et Vers-chez-les-Blanc.



- En Suisse, les inhumations ne peuvent avoir lieu que dans un cimetière.
- Les cimetières du Bois-de-Vaux et de Montoie sont les lieux d'inhumation officiels pour toutes les personnes décédées sur le territoire de la Commune de Lausanne ou qui y étaient domiciliées au moment de leur décès.
- Les personnes décédées dans les zones foraines ou qui y étaient domiciliées au moment de leur décès sont inhumées dans les cimetières forains.

Organisation

- Toute inhumation doit avoir lieu dans un délai compris entre 48 heures et 96 heures après le décès.
- Lorsque le corps est placé dans une chambre réfrigérée - par exemple au Centre funéraire de Montoie - le délai peut être porté à 120 heures.
- Le jour et l'heure de l'inhumation ne peuvent être fixés qu'avec l'accord des autorités communales.

Office des prestations funéraires lausannois

L'Office des prestations funéraires lausannois est responsable de l'établissement et de la gestion des concessions de tombe ou de cendres.

Concernant le choix des emplacements, il convient de s'adresser au Bureau des décès et des cimetières de l'Office des prestations funéraires lausannois.

Menu

- [☑ Cimetière du Bois-de-Vaux](#)
- [☑ Cimetière de Montoie](#)
- [☑ Cimetières des zones foraines](#)
- [☑ Transport d'un cercueil à l'étranger](#)

Bases légales



- ↓ Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)
- ↗ Règlement sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne (RiComm)
- ↗ Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne



Situer sur le plan

+41 21 315 45 45



Ecrivez-nous



S'y rendre en transports publics

Cimetière du Bois-de-Vaux

Conçu et réalisé par l'architecte Alphonse Laverrière, le Bois-de-Vaux est le plus grand cimetière de Lausanne. De la disposition des allées à la sélection des arbres, tout a été soigneusement pensé pour faire de cet endroit un lieu de paix aussi propice au recueillement qu'aux promenades.



Cimetière du Bois-de-Vaux

Tombes à la ligne

- Les tombes à la ligne pour corps ou de cendres se succèdent au fil des enterrements, sans aucune distinction de confession, famille ou sexe. Dans ce cas il est donc impossible de choisir son emplacement.
- L'attribution d'une tombe à la ligne est à la charge de la commune de domicile du défunt.
- Toutes les communes sont tenues de fournir une tombe à la ligne à toute personne décédée sur leur territoire.
- Les tombes à la ligne ne sont pas renouvelables.

Concessions

- Une concession est un emplacement de dimensions variables, réservé pour l'inhumation d'une ou de plusieurs personnes.
- Les concessions sont payantes (voir tarif ci-contre) et sont délivrées par l'Office des inhumations et des incinérations.

- Les concessions sont octroyées pour une durée initiale de 30 ans. Cependant les grandes concessions destinées à recevoir un caveau peuvent être octroyées d'emblée pour 60 ans.
- Les concessions sont renouvelables au plus tôt 10 ans avant leur échéance, pour autant que la place disponible dans le cimetière le permette et qu'aucun motif d'ordre public ne s'y oppose.
- Les concessions sont renouvelables par tranches de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans au maximum.

La gestion des concessions est assurée par l'Office des prestations funéraires lausannois. Pour faire une demande de concession, il convient de vous adresser au Bureau des décès et des cimetières de l'Office des prestations funéraires lausannois.

Espace confessionnel musulman

Pour répondre aux besoins des musulmans de la Ville de Lausanne, le cimetière du Bois-de-Vaux dispose d'un espace confessionnel de concessions individuelles. Il s'agit là du résultat de la politique d'intégration menée par la Ville de Lausanne afin d'éviter à la population musulmane de rapatrier les corps de leurs proches en leur offrant la possibilité d'une inhumation dans le respect de leurs traditions.

L'espace confessionnel peut accueillir 350 tombes. Afin de respecter le rite musulman, les corps des défunts reposent sur le côté, décalés d'une dizaine de degrés de manière à avoir le visage tourné en direction de La Mecque.

Tout musulman établi dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans sans interruption peut bénéficier d'une concession et se faire inhumer dans cet espace réservé.

Caveaux

- Un caveau est une construction souterraine destinée à des inhumations collectives.
- La création d'un caveau est payant et soumise à l'approbation du département.
- Chaque demande doit être accompagnée des plans détaillés de la construction et de toutes les précisions nécessaires relatives à l'utilisation du caveau.

Entretien des tombes

Prestations de l'OPFL

A la demande des familles l'Office des prestations funéraires lausannois peut organiser ponctuellement l'entretien des tombes.

[Les renseignements concernant l'entretien annuel des tombes se trouvent ici.](#)

Dispositions générales

- Sauf dispositions de dernières volontés de la personne décédée, l'entretien et l'aménagement des tombes est dévolu en premier lieu au conjoint survivant ou au partenaire enregistré, puis aux autres héritiers légaux selon leur ordre de succession.
- Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, la commune fixe aux ayant droit un délai pour pourvoir à son entretien.
- Passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires, de manière simple et décente, à ses frais. Dans ce cas, toute modification ultérieure de l'aménagement de la tombe doit être soumise à autorisation auprès de la commune.

Personnalités enterrées au cimetière

[Personnalités des cimetières lausannois](#)

En relation



[En savoir plus sur le cimetière du Bois-de-Vaux](#)

[Plan du cimetière du Bois-de-Vaux avec indication des secteurs](#)

[Personnalités des cimetières lausannois](#)

Bases légales



[Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations](#)

Coordonnées



Bureau des décès et des cimetières

Office des prestations funéraires
lausannois

Chemin du Capelard 5
1002 Lausanne

[Situer sur le plan](#)

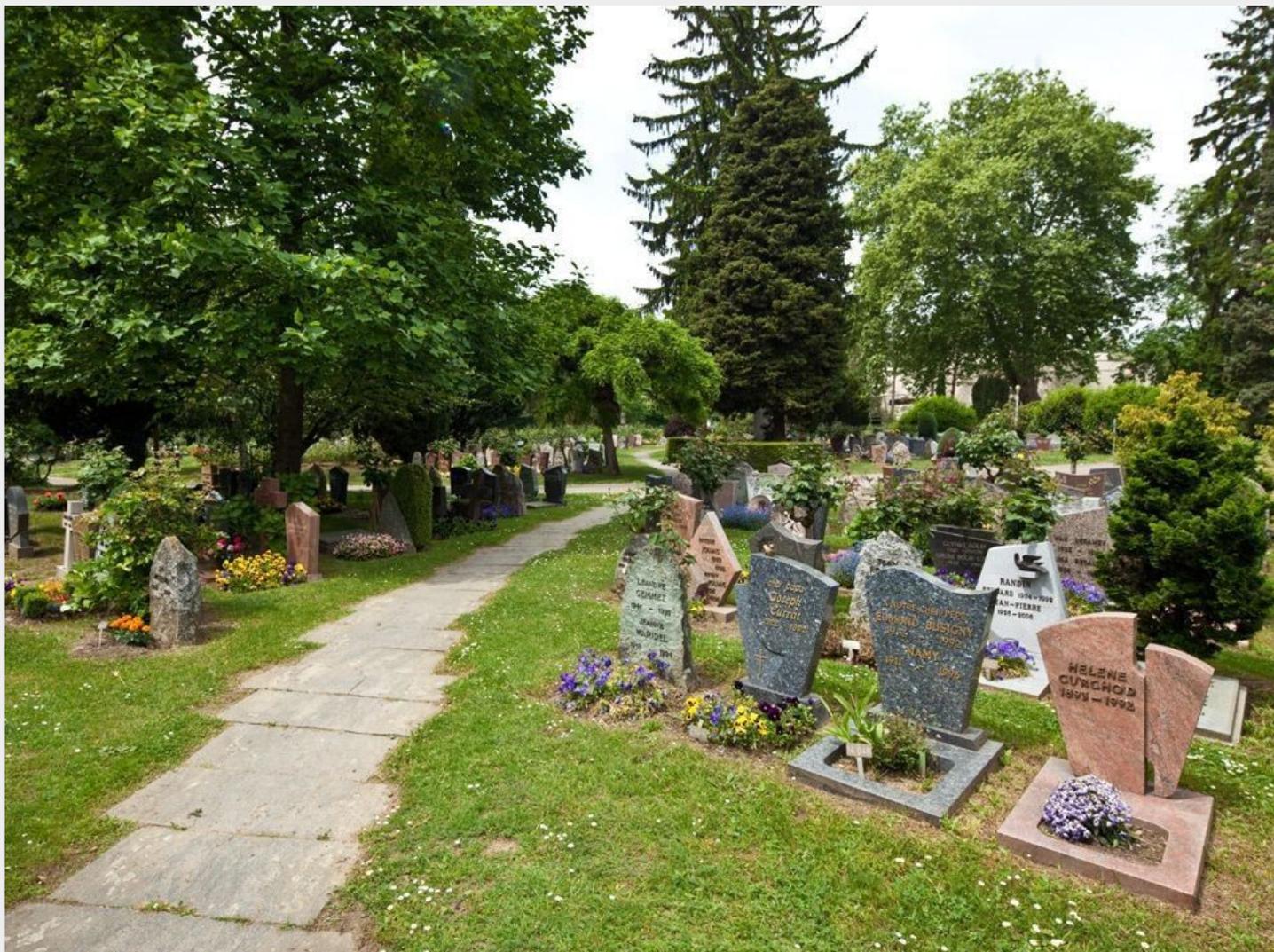
[+41 21 315 45 45](#)

[Ecrivez-nous](#)

[S'y rendre en transports publics](#)

Cimetière de Montoie

Situé non loin du cimetière du Bois-de-Vaux, le cimetière de Montoie est un lieu propice au recueillement au coeur de la nature.



Cimetière de Montoie

Tombes à la ligne

- Les tombes à la ligne pour corps ou de cendres se succèdent au fil des enterrements, sans aucune distinction de confession, famille ou sexe. Dans ce cas il est donc impossible de choisir son emplacement.
- L'attribution d'une tombe à la ligne est à la charge de la commune de domicile du défunt.
- Toutes les communes sont tenues de fournir une tombe à la ligne à toute personne décédée sur leur territoire.
- Les tombes à la ligne ne sont pas renouvelables.

Concessions

- Une concession est un emplacement de dimensions variables, réservé pour l'inhumation d'une ou de plusieurs personnes.
- Les concessions sont payantes (voir tarif ci-contre) et sont délivrées par l'Office des prestations funéraires lausannois.

- Les concessions sont octroyées pour une durée initiale de 30 ans. Cependant les grandes concessions destinées à recevoir un caveau peuvent être octroyées d'emblée pour 60 ans.
- Les concessions sont renouvelables au plus tôt 10 ans avant leur échéance, pour autant que la place disponible dans le cimetière le permette et qu'aucun motif d'ordre public ne s'y oppose.
- Les concessions sont renouvelables par tranches de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans au maximum.

La gestion des concessions est assurée par l'Office des prestations funéraires lausannois. Pour faire une demande de concession, il convient de vous adresser au Bureau des décès et des cimetières.

Entretien des tombes

Prestations de l'OPFL

A la demande des familles l'Office des prestations funéraires lausannois peut organiser ponctuellement l'entretien des tombes.

Les renseignements concernant l'entretien annuel des tombes se trouvent [ici](#).

Dispositions générales

- Sauf dispositions de dernières volontés de la personne décédée, l'entretien et l'aménagement des tombes est dévolu en premier lieu au conjoint survivant ou au partenaire enregistré, puis aux autres héritiers légaux selon leur ordre de succession.
- Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, la commune fixe aux ayant droit un délai pour pourvoir à son entretien.
- Passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires, de manière simple et décente, à ses frais. Dans ce cas, toute modification ultérieure de l'aménagement de la tombe doit être soumise à autorisation auprès de la commune.

En relation	Bases légales
📄 En savoir plus sur le cimetière de Montoie	📄 Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations
Coordonnées	Coordonnées
<p>Bureau des décès et des cimetières Office des prestations funéraires lausannois</p> <p>Chemin du Capelard 5 1002 Lausanne</p> <p>📍 Situer sur le plan ☎ +41 21 315 45 45 ✉ Ecrivez-nous</p> <p>🚊 S'y rendre en transports publics</p>	<p>Office des prestations funéraires lausannois Service de l'économie</p> <p>Chemin du Capelard 5 Case postale 5354 1001 Lausanne</p> <p>📍 Situer sur le plan ☎ +41 21 315 45 45 ✉ Ecrivez-nous</p> <p>🚊 S'y rendre en transports publics</p>

Cimetières des zones foraines

Les cimetières de Vers-chez-les-Blanc et de Montheron accueillent les personnes décédées dans des circonscriptions foraines ou qui y étaient domiciliées au moment de leur décès.



Cimetière de Vers-chez-les-Blanc

Tombes à la ligne

- Les tombes à la ligne pour corps ou de cendres se succèdent au fil des enterrements, sans aucune distinction de confession, famille ou sexe. Dans ce cas il est donc impossible de choisir son emplacement.
- L'attribution d'une tombe à la ligne est à la charge de la commune de domicile du défunt.
- Toutes les communes sont tenues de fournir une tombe à la ligne à toute personne décédée sur leur territoire.
- Les tombes à la ligne ne sont pas renouvelables.

Concessions

- Une concession est un emplacement de dimensions variables, réservé pour l'inhumation d'une ou de plusieurs personnes.
- Les concessions sont payantes (voir tarif ci-contre) et sont délivrées par l'Office des prestations funéraires lausannois.
- Les concessions sont octroyées pour une durée initiale de 30 ans. Cependant les grandes concessions destinées à recevoir un caveau peuvent être octroyées d'emblée pour 60 ans.
- Les concessions sont renouvelables au plus tôt 10 ans avant leur échéance, pour autant que la place disponible dans le cimetière le permette et qu'aucun motif d'ordre public ne s'y oppose.
- Les concessions sont renouvelables par tranches de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans au maximum.
- La gestion des concessions est assurée par l'Office des prestations funéraires lausannois. Pour faire une demande de concession, il convient de vous adresser au Bureau des décès et des cimetières de l'Office des prestations funéraires lausannois.

Il n'y a pas de concessions dans le cimetière de Montheron.

Entretien des tombes

Prestations de l'OPFL

A la demande des familles l'Office des prestations funéraires lausannois peut organiser ponctuellement l'entretien des tombes.

Les renseignements concernant l'entretien annuel des tombes se trouvent [ici](#).

Dispositions générales

- Sauf dispositions de dernières volontés de la personne décédée, l'entretien et l'aménagement des tombes est dévolu en premier lieu au conjoint survivant ou au partenaire enregistré, puis aux autres héritiers légaux selon leur ordre de succession.
- Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, la commune fixe aux ayant droit un délai pour pourvoir à son entretien.
- Passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires, de manière simple et décente, à ses frais. Dans ce cas, toute modification ultérieure de l'aménagement de la tombe doit être soumise à autorisation auprès de la commune.

En relation



Bases légales



[📄 En savoir plus sur les cimetières forains](#)

[📄 Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations](#)

Coordonnées



Bureau des décès et des cimetières

Office des prestations funéraires
lausannois

Chemin du Capelard 5
1002 Lausanne

[📍 Situer sur le plan](#)

[☎ +41 21 315 45 45](#)

[@ Ecrivez-nous](#)

[🚊 S'y rendre en transports publics](#)

Transport d'un cercueil à l'étranger

Lorsque le lieu de sépulture se situe à l'étranger, le transport de la personne décédée nécessite:

- le laissez-passer du préfet du district dans lequel est survenu le décès;
- l'établissement d'un procès-verbal de mise en bière par la commune du lieu de décès.

Les documents doivent indiquer avec précision le lieu de destination du corps.

A Lausanne, l'Office des prestations funéraires lausannois est compétent pour poser des scellés sur les cercueils et les urnes à destination de l'étranger.

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5

Case postale 5354

1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Incinérations

L'incinération, ou crémation, est une technique funéraire qui consiste à brûler le corps du défunt afin de le réduire en cendres. Celles-ci sont alors recueillies et le plus souvent conservées dans une urne ou dispersées dans un lieu selon le souhait du défunt. En Suisse, la crémation est actuellement la pratique funéraire la plus répandue. On l'estime à plus de 85%.

Organisation

- Toute incinération doit avoir lieu dans un délai compris entre 48 heures et 96 heures après le décès.
- Lorsque le corps est placé dans une chambre réfrigérée – par exemple au Centre funéraire de Montoie – le délai peut être porté à 120 heures.
- Le jour et l'heure de l'incinération ne peuvent être fixés qu'avec l'accord des autorités communales.

Office des prestations funéraires lausannois

L'Office des prestations funéraires lausannois est responsable de l'établissement et de la gestion des concessions de tombe ou de cendres. Il s'occupe également de la gestion des niches au columbarium du cimetière du Bois-de-Vaux et de Montoie.

Menu

- [☑ Crématoire de Montoie](#)
- [☑ Cendres et urnes](#)

En relation

- [☑ Règlement sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne \(RiComm\)](#)
- [☑ Tarif municipal relatif aux inhumations et aux incinérations](#)

Coordonnées

Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

[📍 Situer sur le plan](#)

[☎ +41 21 315 45 45](#)

[@ Ecrivez-nous](#)

[🚊 S'y rendre en transports publics](#)

Crématoire de Montoie

Le crématoire du Centre funéraire de Montoie est équipé de quatre fours pour procéder aux incinérations.

Dans le canton de Vaud, comme en Suisse, la crémation est une pratique de plus en plus répandue. Plus de 85% des défunts se font désormais incinérer.

Le Centre funéraire de Montoie est équipé de quatre fours crématoires. Plus de 4'000 incinérations y sont pratiquées chaque année.

Les fours crématoires peuvent atteindre une température supérieure à 1'000°C et sont équipés de filtres répondant aux normes de la protection de l'air.

Assister à la crémation

A Lausanne il est possible d'assister à l'introduction du cercueil, sous certaines conditions et en s'entretenant préalablement avec le personnel de l'Office des prestations funéraires lausannois.

Il n'est en revanche pas possible d'assister à tout le processus de crémation, notamment pour des questions de sécurité.

Remise des cendres

Au Centre funéraire de Montoie, les cendres sont généralement remises à l'entreprise de pompes funèbres entre 24 et 48 heures après la crémation. Celle-ci vous les transmet ensuite dans le récipient, le plus souvent une urne, choisi préalablement.

Coordonnées



Centre funéraire de Montoie (réception)

Office des prestations funéraires
lausannois

Chemin du Capelard 5
Rez-de-chaussée
1002 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](tel:+41213154545)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Cendres et urnes

Les cendres restent à la disposition des proches et leur transport est libre. En cas d'inhumation, celle-ci a en principe lieu au cimetière de Montoie, mais il est également possible de les conserver à domicile, de les disperser ou de les enterrer dans la nature.

Destination des cendres

Columbarium

Un columbarium est un lieu où sont déposées, dans des niches, les urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

Les niches au columbarium du Bois-de-Vaux peuvent être gratuites ou louées pour une durée déterminée. Elles sont octroyées pour une durée initiale de 15 ans.

Inhumation dans un cimetière

En principe les inhumations de cendres ont lieu au cimetière de Montoie.

Les tombes cinéraires sont destinées à accueillir une ou plusieurs urnes.

Les cendres contenues dans une urne peuvent être inhumées dans une tombe à la ligne ou dans une concession d'une personne déjà décédée, moyennant l'accord des proches parents de celle-ci.

Il est également possible de faire sceller une urne sur une tombe déjà existante.



Jardin du Souvenir

Le Jardin du Souvenir se trouve au cimetière de Montoie. Il s'agit d'un emplacement réservé pour le dépôt anonyme des cendres, sans urne ni autre contenant.

Il n'y a pas de limite de durée de dépôt dans le Jardin du Souvenir.

Le dépôt de cendres au Jardin du Souvenir est gratuit pour les Lausannois.

Chez soi

En Suisse, rien ne vous oblige à laisser reposer les cendres dans un cimetière. Il vous est donc possible de les conserver à votre domicile.

Vous pouvez également les enterrer dans votre jardin ou dans un terrain, pour autant que ce ne soit pas une propriété privée qui ne vous appartient pas.

Dispersion des cendres

Il est tout à fait possible de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt en un ou plusieurs endroits (lac, forêt, montagne, rivière etc).

En Suisse, de plus en plus de personnes choisissent de disperser les cendres en pleine nature, selon les dernières volontés du défunt ou le choix de ses proches.

Des entreprises spécialisées ou de pompes funèbres proposent une large gamme de services en matière de dispersion de cendres.

Transport en Suisse ou à l'étranger

Le transport des cendres est libre en Suisse et ne nécessite aucune dispositions particulières.

Pour le transport des cendres à l'étranger, il convient de faire sceller l'urne. Vous pouvez, à cette fin, prendre contact avec l'Office des prestations funéraires lausannois.

A télécharger

[↓ Déclaration de versement des cendres dans un caveau collectif](#)

[↓ Demande d'inhumation de cendres \(sauf caveau collectif\)](#)

[↓ Formulaire de procuration / reconnaissance de dette](#)

Coordonnées



Office des prestations funéraires lausannois

Service de l'économie

Chemin du Capelard 5
Case postale 5354
1001 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)

 [+41 21 315 45 45](#)

 [Ecrivez-nous](#)

 [S'y rendre en transports publics](#)

Après les obsèques

Monuments et pierres tombales

L'aménagement d'une tombe à l'aide d'un monument funéraire ou d'une pierre tombale ne peut se faire avant des mois, le temps que la terre se tasse correctement. Dès lors, n'agissez pas dans l'urgence, prenez bien le temps de la réflexion avant de prendre une décision.

L'installation d'un monument funéraire est soumise à autorisation.

Marbriers

Il existe une charte d'éthique de l'art funéraire signée par des marbriers de l'ARMP. Les entreprises signataires de la charte s'engagent notamment à respecter une période de deuil pour les familles, à employer des ouvriers qualifiés et à œuvrer dans le respect des normes en vigueur dans la profession.

Règles des cimetières lausannois en matière de monuments funéraires

Les cimetières lausannois, dont le cimetière du Bois-de-Vaux qui a été conçu et réalisé par l'architecte Alphonse Laverrière, sont soumis à de nombreuses règles concernant les dimensions et les matériaux des monuments funéraires. Veillez à ce que le marbrier auquel vous faites appel soit bien informé de toutes ces règles.

Entretien des tombes

Il est possible de **déposer une demande d'entretien annuel** pour une végétalisation adaptée aux quatre saisons, comprenant une floraison naturelle de mars à octobre de chaque année. Des bulbes printaniers, un assortiment de plantes vivaces (choisi par des jardiniers professionnels en fonction de la situation de la tombe) sont prévus et, si la place le permet, un rosier tige ou un arbuste.

Ce contrat annuel intègre la fourniture des plantes, la plantation, l'entretien ainsi que l'arrosage, de même que le renouvellement de toute plante qui ne se serait pas développée correctement.

Les photos d'illustration de l'assortiment sont disponibles à la consultation.

Les familles ou proches qui le souhaitent peuvent toujours fleurir elles-mêmes (ou faire fleurir par une entreprise privée) les tombes de leurs proches avec des fleurs annuelles ou bisannuelles. Le service de l'économie délivre gratuitement les autorisations nécessaires aux ayants-droits via le **formulaire de demande d'autorisation d'entretien pour les tiers**.

S'il n'est pas souhaité de fleurir la tombe, la commune aménagera la tombe de manière simple et décente à ses frais, au moyen de gazon fleuri.

Pour tout renseignement complémentaire : entretien-des-tombes@lausanne.ch

Renouvellement des tombes et des concessions

Concessions

Les concessions sont octroyées pour une durée initiale de 30 ans. Cependant les concessions destinées à recevoir un caveau prévu pour la sépulture de plusieurs corps peuvent être octroyées d'emblée pour 60 ans.

Le renouvellement des concessions est possible par tranches de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans au maximum pour autant que la place disponible dans le cimetière le permette et qu'aucun motif d'intérêt public ne s'y oppose.

Tombes à la ligne

Les tombes à la ligne ne peuvent pas être renouvelées. Cependant, une exhumation pour une nouvelle inhumation dans une autre tombe est possible.

Columbariums

Les niches aux columbariums pour le dépôt des cendres sont octroyées pour une durée initiale de 15 ans.

Ces niches sont renouvelables par tranches de 15 ans.

Fin des concessions

A l'expiration de la concession, les ossements peuvent être remis à la famille, sur sa demande, pour:

- être inhumés dans une concession existante ou nouvelle;
- être incinérés au crématoire de Montoie.

Documents 	Bases légales 
↓ Flyer - Entretien floral des tombes	📄 Règlement sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne (RiComm)
↓ Photos d'illustration de l'assortiment pour l'entretien floral	
↓ Formulaire - Demande d'entretien annuel de tombes	
↓ Formulaire - Demande d'autorisation pour entretien de tombes par un tiers	
En relation 	Coordonnées 
📄 Association romande des métiers de la pierre (ARMP)	Office des prestations funéraires lausannois Service de l'économie Chemin du Capelard 5 Case postale 5354 1001 Lausanne 📍 Situer sur le plan ☎ +41 21 315 45 45 @ Ecrivez-nous 🚊 S'y rendre en transports publics
📄 Cimetières lausannois	